Jeu-concours Black Friday Park & Pay

PARTIE A : CONDITIONS GÉNÉRALES

1. ORGANISATEUR

Le jeu-concours Black Friday Park & Pay (le « Jeu-concours ») est organisé par la société PayByPhone désignée au point 1 de l'annexe suisse (l'« Organisateur »). Les présentes conditions générales de participation et l'annexe suisse (ensemble, les « Conditions de participation ») s'appliquent. Le jeu-concours suisse est organisé indépendamment des jeux-concours des autres pays. Il n'est ni parrainé, ni soutenu, ni organisé par la Confédération suisse ou l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (OFDF).

2. PÉRIODE DE PARTICIPATION

Le jeu-concours débute le 19 novembre 2026 à 00h00 et se termine le 30 novembre 2026 à 23h59, heure locale suisse (CET) dans les deux cas (la « Période de participation »).

3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Peuvent participer les personnes physiques âgées de 18 ans révolus et domiciliées en Suisse. Sont exclus les collaborateurs de l'Organisateur, des sociétés affiliées et des agences impliquées, ainsi que leurs proches parents, les membres de leur ménage et les autres personnes participant à l'organisation. Sont en outre exclues les personnes qui stationnent avec un moyen de paiement professionnel ou en tant que conducteurs d'une flotte de clients professionnels de PayByPhone.

4. PARTICIPATION

Il existe deux modes de participation :
(a) Park & Pay : la personne participante dispose d'un compte PayByPhone enregistré et paie, pendant la Période de participation, une session de stationnement valable en Suisse via l'application PayByPhone, le site web ou le service téléphonique. Il faut en outre qu'un consentement non révoqué à recevoir des communications marketing sur les offres de l'Organisateur soit en vigueur à la fin de la session de stationnement.
(b) Participation gratuite : à titre alternatif, la personne participante peut remplir le formulaire en ligne mentionné au point 5 de l'annexe. Ni session de stationnement, ni achat, ni consentement marketing n'est requis à cette fin.
Les deux modes de participation offrent les mêmes chances de gagner. Une seule participation par personne est autorisée au total, quel que soit le mode choisi et le nombre de sessions de stationnement. Les participations multiples peuvent être exclues. Dans la mesure permise par la loi, l'Organisateur décline toute responsabilité en cas de participations perdues, tardives, incomplètes ou mal acheminées.

5. GAINS

Pour la Suisse, cinq (5) prix au total sont attribués : une vignette autoroutière électronique suisse (e-vignette) pour l'année de vignette 2027, d'une valeur officielle de CHF 40 chacune ; valeur totale CHF 200. Chacune des cinq personnes gagnantes reçoit une e-vignette. Tout paiement en espèces est exclu ; les prix ne sont pas transmissibles.
Après confirmation du gain, l'Organisateur acquiert l'e-vignette, via le canal de vente officiel suisse, pour la plaque de contrôle valide indiquée par la personne gagnante. À cette fin, les informations nécessaires

à l'enregistrement (notamment le pays d'immatriculation, la catégorie de véhicule et la plaque de contrôle) doivent être fournies. L'e-vignette est liée à la plaque de contrôle ; aucun bon ou code d'échange général n'est promis.

6. TIRAGE AU SORT

À l'issue de la Période de participation, cinq (5) gagnants potentiels distincts sont tirés au sort le 7 décembre 2026 parmi toutes les participations suisses valables. Une personne ne peut recevoir qu'un seul prix. Le tirage au sort a lieu conformément au point 7 de l'annexe suisse ; la présence n'est pas requise. Les participations provenant d'autres marchés ne sont pas prises en compte.

7. CHANCES DE GAIN

Les chances de gain dépendent du nombre de participations suisses valables. Les deux modes de participation offrent les mêmes chances de gagner. Cinq prix sont attribués ; toutes les personnes participantes ne gagnent pas.

8. NOTIFICATION ET VÉRIFICATION DES GAINS

Les cinq personnes tirées au sort sont contactées par e-mail. Elles doivent répondre dans un délai de trois (3) jours ouvrables à compter de la première tentative de notification, confirmer leur droit de participer et transmettre les données du véhicule nécessaires à l'enregistrement de l'e-vignette par une voie sécurisée désignée par l'Organisateur. Si une personne ne réagit pas dans le délai, n'est pas admissible ou si les informations requises ne peuvent pas être fournies, l'Organisateur peut tirer au sort une personne de remplacement. Cette opération peut être répétée jusqu'à ce que les cinq prix soient attribués.

9. PUBLICATION DES GAGNANTS

Uniquement avec un consentement volontaire préalable et dans la mesure permise par la loi, l'Organisateur peut publier le prénom et l'initiale du nom de famille d'une personne gagnante. Le consentement n'est pas une condition pour obtenir le gain.

10. RESPONSABILITÉ

La responsabilité imposée par la loi demeure réservée. Dans la mesure permise par la loi, l'Organisateur et les personnes impliquées dans la mise en œuvre déclinent toute responsabilité pour les perturbations techniques, les interventions non autorisées ou les dommages liés à la participation ou à l'utilisation du gain, pour autant qu'aucune responsabilité impérative n'existe. L'exploitant concerné est responsable du fonctionnement du système officiel de l'e-vignette.

11. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

L'Organisateur peut exclure des participations en cas de manipulation ou de violation des présentes Conditions de participation. Si le jeu-concours ne peut pas se dérouler correctement pour des raisons échappant à son contrôle, l'Organisateur peut, dans la mesure permise par la loi, le modifier, l'interrompre ou y mettre fin et, si possible, garantir une attribution équitable des prix. Si une disposition devait être invalide, les autres dispositions demeurent inchangées.

12. PROTECTION DES DONNÉES

Le responsable du traitement des données est l'Organisateur désigné au point 1 de l'annexe. Pour la réalisation du jeu-concours sont notamment traités le nom, l'adresse e-mail, le pays de domicile et, le cas échéant, les données du compte PayByPhone et des sessions de stationnement. Pour le traitement des gains, les cinq personnes gagnantes doivent en outre fournir les données relatives au véhicule et à la plaque de contrôle nécessaires à l'enregistrement de l'e-vignette. Ces données sont utilisées pour la vérification de l'admissibilité, le tirage au sort, la notification, la remise du prix et le respect des obligations légales de justification. La participation via le formulaire ne constitue pas un consentement marketing.

Les données des participants au formulaire qui ne gagnent pas sont supprimées à l'expiration des délais de réclamation et de conservation, pour autant qu'aucune obligation légale ne s'y oppose. Pour les données des personnes gagnantes s'appliquent des délais de conservation liés à la finalité et à la loi. De plus amples informations figurent dans la déclaration de protection des données conformément au point 12 de l'annexe.

13. DROIT APPLICABLE, LITIGES ET RÉCLAMATIONS

Le droit applicable, le for juridique et le contact pour les réclamations résultent du point 11 de l'annexe suisse. Les droits impératifs prévus par la loi demeurent réservés.

14. LANGUE ET ORDRE DE PRIORITÉ

Cette version est destinée à la Suisse romande. Les dispositions de l'annexe suisse font partie intégrante des Conditions de participation et prévalent sur les dispositions générales en cas de contradiction.

ANNEXE SUISSE (CH)

1. Organisateur	PayByPhone Suisse AG, Muttacherstrasse 7, 1712 Tafers
2. Langue	Français (français standard de Suisse)
3. Personnes admissibles	Personnes physiques âgées de 18 ans révolus et domiciliées en Suisse.
4. Fuseau horaire	Heure locale suisse, CET (UTC+1 en novembre).
5. Mode de participation gratuit	Formulaire de participation en ligne. Informations requises : prénom, nom, adresse e-mail, pays de domicile et acceptation des Conditions de participation. Aucune session de stationnement ni aucun achat requis.
6. Gains	Cinq (5) e-vignettes suisses pour 2027, d'une valeur de CHF 40 chacune ; valeur totale CHF 200. Enregistrement pour la plaque de contrôle de chaque personne gagnante par PayByPhone après confirmation du gain. Aucun paiement en espèces.
7. Tirage au sort	7 décembre 2026 ; cinq gagnants distincts au moyen d'un procédé aléatoire documenté. Réalisé par l'Organisateur à son siège inscrit, au moyen d'un procédé aléatoire.
8. Exigences supplémentaires	Les personnes gagnantes doivent communiquer le pays d'immatriculation, la catégorie de véhicule et la plaque de contrôle pour l'enregistrement de l'e-vignette.
9. Mentions impératives	Aucune obligation d'achat ou de stationnement ; les deux modes de participation offrent les mêmes chances de gagner. Cinq prix au total, un seul au maximum par personne. Toutes les participations ne gagnent pas.
10. Mentions obligatoires dans la communication	Communiquer clairement le gain, la Période de participation, le domicile/l'âge, la participation gratuite, les restrictions de la participation automatique et l'accès aux Conditions de participation.
11. Droit / Réclamations	Droit suisse. Les dispositions impératives de protection des consommateurs demeurent réservées. Tribunaux compétents selon le droit applicable. Réclamations à l'adresse legal@paybyphone.com
12. Déclaration de protection des données	https://www.paybyphone.ch/legal/politique-de-confidentialite-fr
13. Conditions supplémentaires	Aucune